



COMMUNE DE SAINT-GRAVE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2014

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le deux octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, le 23 septembre s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire**

PRESENTS : MM GUÉMENE Henri – BROHAN Paul – GUITTON Ludovic
NEVOUX Claude – LE CARS Yannick – LOYER Dominique
DUBOIS Alain – AUTRAN Thierry – GUEHO Cyril – DEPEIGE
Fabrice – LE RAY Marie Thérèse – DE LA BOUILLERIE Sybille
PIQUET Jocelyne – CAUDARD Marie Thérèse

SECRETARE : M. DUBOIS Alain

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Intervention de Madame Lucette GOSSELIN chargée de mission NATURA 2000 au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust de 20h à 20h45. La Commune de Saint Gravé fait partie du site de la Vallée de l'Arz, comme quatre autres communes, identifiées comme zone spéciale de conservation et retenue comme site NATURA 2000.

Présentation des objectifs : reconquête de la qualité de l'eau, et du bon état écologique des cours d'eau et des milieux. Constitution d'un réseau de site écologique à l'échelle Européenne (liste des espèces d'intérêts communautaires rares ou menacés, remarquable) à pour préserver la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel. Sur la Commune de Saint Gravé, il a été constaté certaines espèces rares (la Trichomanès fougère située à la Bogeraie, le fluteau nageant, l'Agion de mercure libellule bleue, 6 espèces de chauve souris ...) et un bon état de la qualité du cours d'eau. Le Comité de Pilotage, constitué d'élus territoriaux, organisme agissant sur le site, service de l'Etat, est chargé de conduire les études, animer la réflexion et proposer les orientations qui seront par la suite valider au prochain comité. Le DOCOB (document d'objectif du comité de pilotage) doit être le résultat d'un dialogue entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du site il comprend : diagnostic, objectifs de conservation, propositions d'actions, indicateurs de suivi et d'évaluation.

Début de la Séance 20H45

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 2014_10_08 SATESE
- 2014_10_09 Création d'un Bureau d'Etude mutualisé CCPQ

Le Conseil Municipal valide le rajout de ces deux points

2014_10_01_TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES EN 2015

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015. Je vous rappelle que les tarifs validés pour l'année 2014 tenaient compte du taux d'inflation. Pour mémoire, voici les tarifs 2014 :

Part fixe (+3%) : 56.37 euros – Augmentation de 2,23 % pour la part de 0 à 30 m³ : 0,53 euros et augmentation de 3% pour la part de + 30 m³ : 1,31 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter les tarifs en tenant compte du taux d'inflation comme les précédentes années sachant que des travaux sur la lagune seront budgétisés sur 2015.

Part fixe (+2.9%) : 58 euros – Augmentation de 2 % pour la part de 0 à 30 m³ : 0.54 euros et augmentation de 2.5% pour la part de + 30 m³ : 1.34 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 9 voix pour, 1 contre, 5 abstentions, valider les tarifs pour 2015.

2014_10_02_TARIFS RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES EN 2015

Madame le Maire rappelle les montants appliqués pour le raccordement à l'égout de 2014, il avait été fixé un montant unique de 1 390.00 pour les constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de 1 390.00 euros pour l'année 2015, pour tout raccordement à l'assainissement collectif.

2014_10_03_DEPOT SUBVENTION PROGRAMME VOIRIE 2015

Afin de financer la réfection de voirie communale pour l'année 2015 il convient de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général.

Paul BROHAN, adjoint en charge de la voirie fait état des travaux réalisés actuellement et évoque les projets futurs pour 2015,

Il est nécessaire de prendre une délibération sur le montant à allouer et lancer la procédure afin de solliciter la subvention auprès du Conseil Général pour une dépense subventionnable d'un montant plafonné de 25 000 euros et de réaliser le dossier de subvention pour la voirie 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Madame le Maire de solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Général

2014_10_04_CONVENTION DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

La commune bénéficie déjà d'une convention passée avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les marchés publics.

La transmission par voie électronique des documents budgétaires est possible, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à cette convention afin de pouvoir passer tous les documents budgétaires par dématérialisation.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

2014_10_05_AVENANT À LA CONVENTION EVEIL 2014

Une convention entre la Commune de Saint Gravé et le centre EVEIL a été signé pour 2014, concernant les actions de loisirs éducatifs en direction des enfants et des jeunes du territoire. A la suite de la mise en place des TAP pour l'année 2013/2014, le centre EVEIL a mis à disposition deux intervenants pour les activités scolaires ce qui modifie le montant de la participation dû par la commune.

Le montant de l'avenant pour le 1^{er} semestre 2014 est de 1 634.55 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide l'avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

Ludovic GUITTON, adjoint en charge de périscolaire, fait un bref résumé du Conseil d'Administration d'EVEIL.

2014_10_06_MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPQ

« Précision de la compétence Enfance-Jeunesse et la modification du siège communautaire »

Suite à la modification des statuts de la CCPQ lors de son Conseil Communautaire du 23 juin dernier, concernant les compétences Enfance jeunesse et la modification du siège communautaire

*Considérant que la délibération de 2012 de la CCPQ portant extension des compétences communautaires à l'animation et les gestions des ALSH 2-11 ans ALSH 11-17 ans situés sur le territoire, et suite à l'application par les communes des nouveaux rythmes scolaires pour les élèves des écoles maternelles et primaires et leur volonté d'inclure cette démarche dans un ALSH communal intégrant la garderie périscolaire. Il convient de préciser la compétence communautaire de la manière suivante :

« II – Compétences optionnelles

7 – Enfance

Relais Assistantes Maternelles (RAM) investissement et fonctionnement

Coordination et développement des actions enfance -jeunesse (CLSH, animation jeunes et enfants) et réalisation d'événementiels.

*Animation et gestion des ALSH enfants 2-11 ans, **animation et les gestions des ALSH extra scolaires 2-11 ans**, des ALSH 11- 17 ans situés sur le territoire communautaire ;*

Participation aux ALSH associatifs des 2-11 ans et 11-17 ans du centre Social Eveil (dont le siège social est à Caden) ;

Accompagnement de projets éducatifs pour les 14-25 ans ;

Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) investissement et fonctionnement »

* Considérant la construction du siège communautaire, il convient de modifier l'adresse du siège figurant dans les statuts communautaires (article 2 – siège social), la nouvelle adresse est le 8 avenue de la gare au lieu du 16 avenue de la gare.

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité la précision sur la compétence enfance jeunesse étendue à l'animation et les gestions des ALSH extra scolaires é-11 ans, ainsi que la modification de l'adresse du siège communautaire

Le Conseil Municipal après en avoir décidé, à l'unanimité :

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Questembert comme ci-dessus.**

2014_10_07_MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPQ « extension des compétences à la planification urbaine locale »

Considérant les échéances liées aux lois Grenelle au 1er janvier 2017 notamment la limitation de l'ouverture à l'urbanisation si le territoire est non couvert par un SCOT, ainsi que les dispositions fixées par la Loi ALUR,

Étant rappelé que le comité « aménagement » a présenté des documents de travail relatifs aux avantages et inconvénients des différents scénarios possibles pour le territoire.

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2014 a approuvé, à la majorité des voix, deux abstentions et une contre, l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme, carte communale, à savoir :

« I – Compétences obligatoires''

...

2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territorial (SCOT) et de planification urbaine locale, plan local d'urbanisme, carte communale; les schémas de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique sur plus de quatre vingt pour cent de l'espace."

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 11 voix Contre, 4 Pour, n'approuve pas la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Questembert comme elles sont présentées ci-dessus en informe le Président de la Communauté de Communes du Pays de Questembert.

2014_10_08_ADHESION SATESE

La Commune peut bénéficier de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) service du Département pour les lagunes de Saint Gravé.

Madame le Maire informe les membres qu'il peut être judicieux d'avoir un autre contrôle extérieur sur la qualité des rejets de la lagune et de bénéficier d'une assistance technique.

La convention est signée pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 au tarif de 200 euros HT/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au SATESE et autorise Madame le Maire à signer la convention.

2014_10_09_CREATION BUREAU D'ETUDE MUTUALISE CCPQ

Il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur la création d'un bureau d'études mutualisé dont les missions seraient les suivantes (missions de l'ex ATESAT) :

- Assistance à la gestion de la voirie, de la circulation et de la conservation du domaine public (aide au respect des règles de l'utilisation du domaine public, règlement de voirie, permission de voirie...)

-Assistance à la programmation des travaux d'entretien annuel, de réparation de la voirie et maîtrise d'œuvre (conseils, préparation des marchés ou consultation, suivi ponctuel de travaux selon le besoin.)

-Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art lié à la voirie ou à leurs exploitations (AMO de petits ouvrages souterrains ou aériens)

Il est indiqué que :

- cette mission nécessitera dans un premier temps le recrutement a minima d'un technicien et de matériel spécifique (logiciels, etc.). Les communes ayant un potentiel financier inférieur à 500€/habitant bénéficieront d'un coût plafonné à 1700€/an.

-un coût unitaire sera défini au prorata des m de voirie et du potentiel financier de chaque commune. Ce coût devra permettre de couvrir les frais du service.

- une convention serait établie avec la Commune.Pour être au plus juste, un tableau analytique de gestion du temps sera mis en place. A l'année n+1, la contribution demandée serait réajustée au regard du temps passé par commune.

Les contributions annuelles pourront être révisées au 1^{er} janvier de chaque année.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaitent des précisions complémentaires sur le coût réel à charge de la commune. Des explications seront demandées à la Communauté de Communes du Pays de Questembert et transmises au prochain Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix contre 2 abstentions et 1 voix pour, ne souhaite pas s'engager actuellement, la délibération sera transmise à la CCPQ

QUESTIONS DIVERSES

- **Etude Sécurité routière.** Thierry AUTRAN présente l'étude faite suite à la visite de Mr ROBIN ancien directeur du Département sécurité voirie urbaine au CERTU réalisée courant septembre. Il en résulte plusieurs points à prendre en considération pour la sécurité dans le bourg, certains points peuvent être étudiés dès à présent, d'autres doivent d'être vus avec le Conseil Général puisqu'une départementale traverse le bourg. (emplacements passage piétons, ralentisseurs, aménagement voirie, réguler la vitesse).
- **Cimetière** un container sera mis à l'entrée du cimetière pour la Toussaint.

- **Élagage** il est demandé par le SITS d'élaguer les arbres gênant le passage.
Un courrier sera fait aux propriétaires concernés.
- **Programme voirie** la commission voirie se réunira pour établir le programme voirie sur plusieurs années.
- **Réhabilitation Mairie** : Demandes de devis pour les missions SPS et Contrôles techniques, les montants seront validés au prochain conseil.
- **Salle JDB**
 - Demande de pouvoir coucher dans la salle lors des locations par des particuliers.
L'ensemble du Conseil Municipal refuse à la l'unanimité. Revoir le règlement lors du prochain conseil.
 - Réfléchir sur l'achat d'un four électrique pour la cuisine

DATES A RETENIR

- **Prochain CM le 6 novembre 20heures**
- **Festimomes 15 novembre**

**La séance est clôturée à 23h55
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2014_10_01 à 2014_10_09**

M.-O. COLINEAUX

H. GUEMENE

P. BROHAN

L. GUITTON

C. NEVOUX

Y. LE CARS

D. LOYER

A. DUBOIS

T. AUTRAN

C. GUEHO

F. DEPEIGE

M.-T. CAUDARD

Pouvoir

M.-T. LE RAY

J. PIQUET

S. DE LA BOUILLERIE